

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D215
au territoire des communes de MENNEVILLE et SELLES
TRAVAUX
Réfection de chaussée par un Enduit Superficiel d'Usure
Section hors agglomération
2 jours dans la période du 13 mai 2024 au 21 juin 2024**

■■■■■ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 15 mars 2024, par laquelle le Conseil Départemental – SMRRR et le CER de Longfossé font connaître le déroulement des travaux réfection de chaussée par un Enduit Superficiel d'Usure, 2 jours dans la période du 13 mai 2024 au 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de chaussée par un Enduit Superficiel d'Usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D215 du PR 17+004 au PR 17+917, au territoire des communes de MENNEVILLE et SELLES, hors agglomération, 2 jours dans la période du 13 mai 2024 au 21 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de SELLES, SURQUES, LONGFOSSE, MENNEVILLE, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, COLEMBERT, LE WAST, ALINCTHUN, CREMAREST, BOURNONVILLE, DESVRES, et BRUNEMBERT,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral PEUPLINGUES,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois – LUMBRES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

■■■■■ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D215, du PR 17+004 au PR 17+917, hors agglomération, sur le territoire des communes de MENNEVILLE et SELLES, 2 jours dans la période du 13 mai 2024 au 21 juin 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127, D341, D52, D204E4, D204, D215 et la RN42, au territoire des communes de SURQUES, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, COLEMBERT, LE WAST, ALINCTHUN, CREMAREST, BOURNINVILLE, DESVRES, LONGFOSSE, MENNEVILLE, et BRUNEMBART,

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation des marquages au sol.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental